



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Rennes, le 15 février 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bilan 2018 de la sécurité en Ille-et-Vilaine

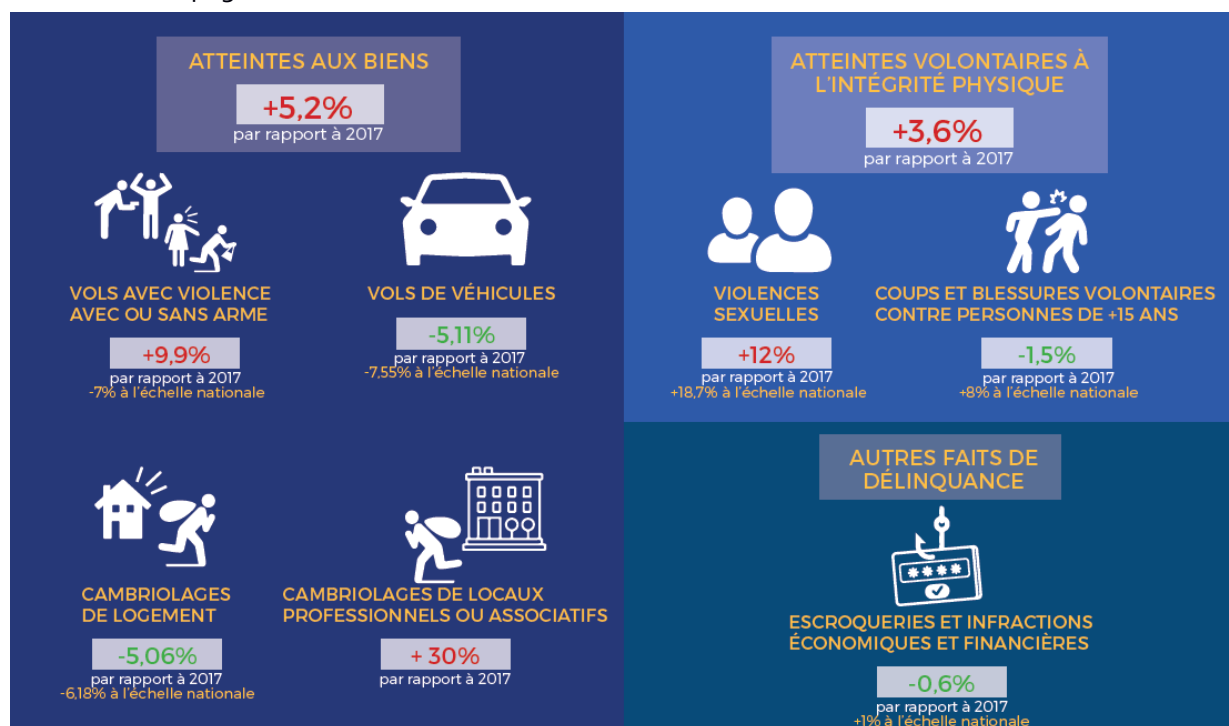
La sécurité des personnes et des biens est un enjeu majeur des services de l'État qui agissent au quotidien, de façon préventive et répressive, sur l'ensemble du territoire, en lien avec les collectivités. Bilan 2018 de la sécurité en Ille-et-Vilaine, marqué par un rythme soutenu des faits de délinquance mais de bons chiffres en matière de sécurité routière.

Sécurité publique : lutter contre toutes les formes de délinquance, une priorité

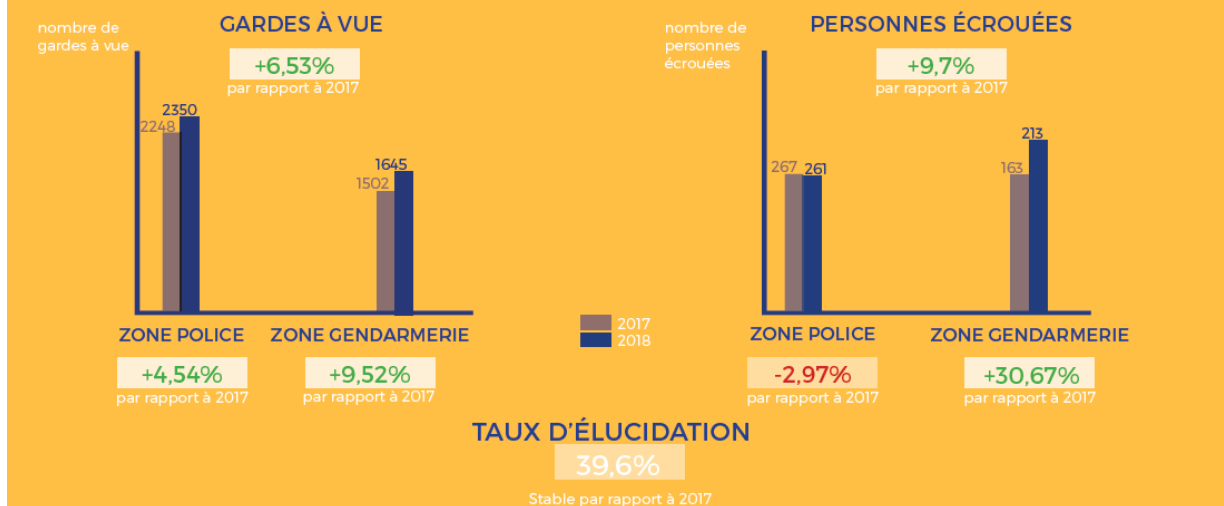
L'activité globale en matière de lutte contre la délinquance est restée soutenue sur le territoire d'Ille-et-Vilaine en 2018, avec une mobilisation permanente et une coopération étroite de tous les acteurs de la sécurité et de la justice, mus par une même volonté de lutter contre la criminalité et la violence.

Les chiffres de l'année 2018 font ressortir trois tendances principales, déjà constatées en 2017 :

- une augmentation globale des faits de délinquance, après une année 2017 exceptionnellement paisible
- une augmentation des interventions, en zones police et gendarmerie, avec un taux d'élucidation des affaires en très forte hausse
- un nombre de plaintes pour violences sexuelles en hausse, à mettre en lien avec #metoo et les campagnes d'information nationales.



INTERVENTIONS



Zoom sur

La police de la sécurité du quotidien : du sur-mesure

En 2017, le président de la République avait souhaité placer le service du citoyen au cœur du métier de gendarme et de policier. A la suite d'une très large concertation menée fin 2017 en Ile-et-Vilaine, l'année 2018 a été marquée par l'élaboration de stratégies territoriales et la mise en place des premières mesures de la police de la sécurité du quotidien (PSQ), tels le renforcement de la présence des forces de sécurité sur le terrain et un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs (police municipale, bailleurs sociaux, sociétés de transport...).

En zone gendarmerie, des brigades de contact ont été créées et des référents territoriaux déployés dans chaque unité. Des patrouilles « mixtes » ont également été initiées, comme la maraude à Redon associant gendarmerie, police municipale et travailleur social.

En zone police, à Rennes, un responsable, un délégué cohésion police / population (DCPP) et une bridage de quartier ont été mis en place dans chacun des quatre secteurs, qui ont été redéfinis afin de mieux lutter contre toutes les formes de délinquance.

En février 2019, le ministre de l'Intérieur a annoncé la création de 32 nouveaux quartiers de reconquête républicaine, parmi lesquels Maurepas. Outil essentiel de la sécurité des populations, les quartiers de reconquête républicaine ont pour but de combattre efficacement les trafics, de prévenir la radicalisation et de rétablir le lien de confiance avec les habitants.

Les intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie pour un meilleur accueil des victimes

Le président de la République a érigé l'égalité femmes-hommes comme « grande cause du quinquennat », faisant de la lutte contre les violences faites aux femmes une priorité.

À l'échelle locale, grâce à la volonté conjointe de l'État et du Conseil départemental d'optimiser la prise en charge des victimes et des femmes faisant l'objet de violence, deux postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie (ISCG) ont été créés, l'un à Saint-Malo, l'autre à Redon, en complément de ceux de Rennes et de Vitré.

35 % des crédits de la dotation départementale du fonds interministériel de prévention de la délinquance sont ainsi dévolus à la prise en charge des femmes qui font l'objet de violence : outre la mise en œuvre des ISCG, sont à mentionner le soutien apporté à deux associations (AIS35 et SOS Victimes) dans le cadre du dispositif « TGD » (Téléphone Grave Danger) impulsé par les procureurs de Rennes et de Saint-Malo ainsi que le financement d'un référent « violences faites aux femmes » à Fougères.

Sécurité routière : inverser la courbe de l'accidentalité routière, un objectif

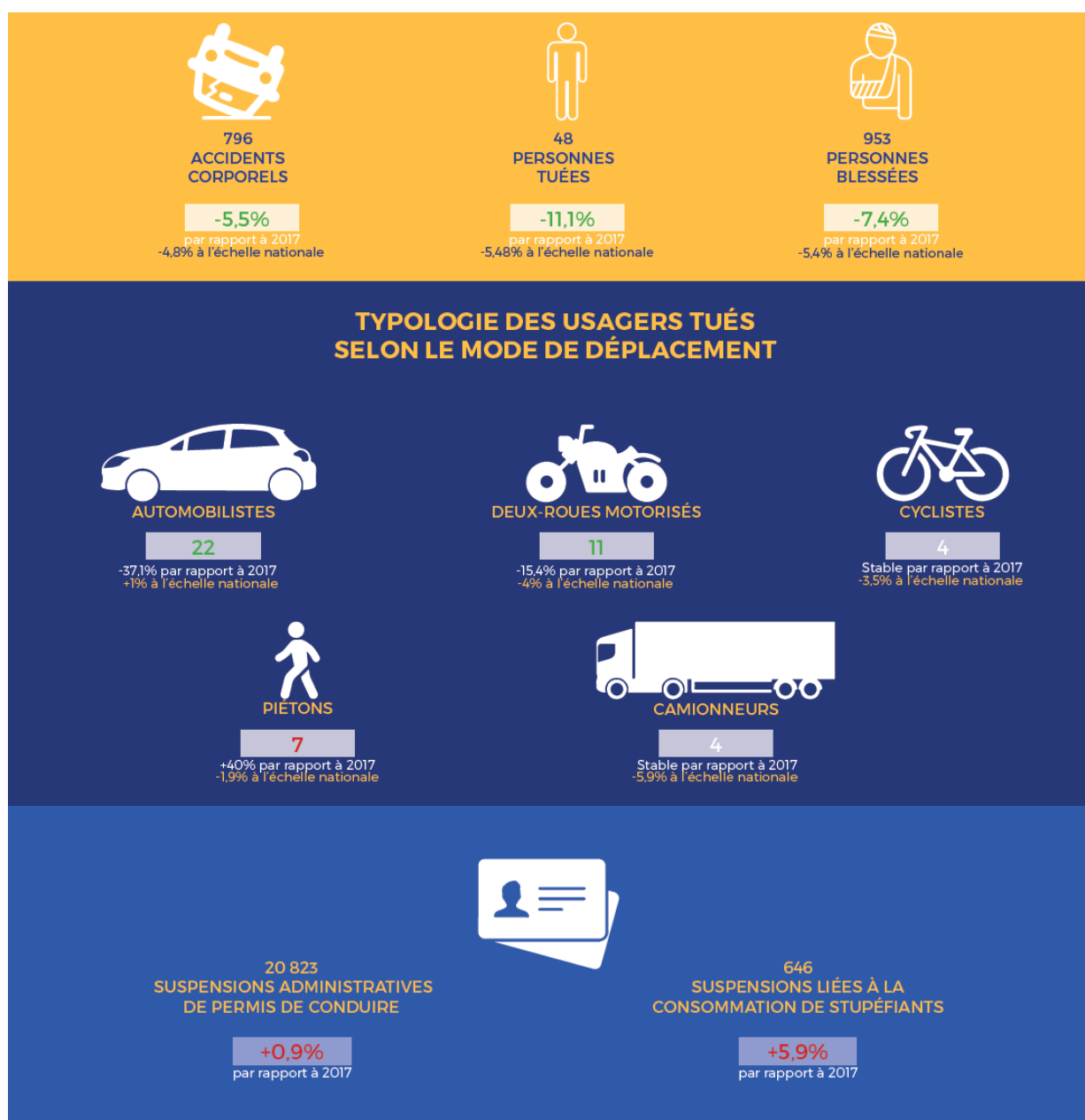
Grâce à la poursuite des efforts en matière de prévention et de répression sur l'ensemble du département, l'année 2018 est marquée par

- une nette baisse de la mortalité routière (-11,1 % par rapport à 2017 avec 48 décès) et des accidents corporels (-5,5%), après deux années consécutives de hausse
- une légère hausse des suspensions administratives de permis de conduire, notamment liée à la consommation de stupéfiants (+5,9%), même si la première cause de suspension demeure l'alcool (36,9%).

Les 45 accidents mortels survenus en 2018 ont eu lieu :

- arrondissement de Fougères-Vitré : 10 (-5%)
- arrondissement de Redon : 7 (+10%)
- arrondissement de Rennes : 17 (-31%)
- arrondissement de Saint-Malo : 11 (stable)

Comme en 2017, ils ont été causés très majoritairement par l'alcool (33,33%) et la vitesse (24,4%).



Zoom sur

Le nouveau barème des suspensions administratives, afin de rendre la mesure répressive plus dissuasive

Les suspensions de permis de conduire liées aux conduites addictives représentent 86,75 % des suspensions administratives en 2018, en forte hausse depuis 2016 (+11,7 % pour l'alcool et + 29,46 % pour les stupéfiants).

Au 1^{er} janvier 2019, le barème départemental des suspensions administratives a donc été revu, afin d'alourdir la durée de suspension pour les récidivistes de conduite addictive et les situations d'infractions connexes (par exemple vitesse + alcool).

L'éthylotest anti-démarrage (EAD), une alternative à la suspension du permis de conduire

Pour lutter contre l'abus d'alcool au volant et contre la récurrence, le Comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018 a décidé de favoriser l'usage de l'éthylotest anti-démarrage. Depuis début 2019, chaque préfet a donc désormais la possibilité de limiter le droit de conduire d'un conducteur contrôlé avec une alcoolémie supérieure à 0,8 g/l (et inférieure à 1,8 g/l) à des véhicules équipés d'un EAD et, ce, pour une durée pouvant aller jusqu'à six mois, voire cinq ans sur décision du tribunal.

Cette mesure, véritable alternative à la suspension du permis de conduire qui était auparavant la seule option dont disposait le préfet, permet ainsi à des contrevenants de pouvoir continuer à conduire, notamment dans le cadre de leur activité professionnelle.

L'EAD est un instrument de mesure du taux d'alcool dans l'air expiré associé au système de démarrage d'un véhicule. Ce dispositif homologué empêche la mise en route du moteur si le taux d'alcool enregistré est supérieur à celui autorisé par la législation. Le taux d'alcool contrôlé par l'EAD est paramétré au moment de l'installation dans le véhicule, par un installateur agréé par la préfecture : il est fixé à 0,1 mg/l d'air expiré pour les conducteurs novices et à 0,25 mg/l pour les autres.

Actions de prévention et de sensibilisation : sécurité routière, tous responsables

En 2018, en complément des campagnes nationales de prévention, de nombreuses actions d'information et de sensibilisation ont été organisées par la coordination « Sécurité routière » d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière.

Sources : ministère de l'Intérieur, direction départementale de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, groupement de gendarmerie départementale d'Ille-et-Vilaine, DDTM35 / Observatoire départemental de la sécurité routière

Contacts presse :

Bénédicte Villeroy de Galhau : 02 99 02 11 80 / 06 74 44 76 11 – benedicte.villeroy@ille-et-vilaine.gouv.fr

Morgane Tirel : 02 99 02 11 81 – morgane.tirel@ille-et-vilaine.gouv.fr